

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 juin 2017

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Jean-Marie HIRTZ, Irène GIRARD, Claire FLORENTIN-POIZOT, Catherine CHOTEAU-LESNES

Procurations : Catherine CHOTEAU-LESNES à Sylvaine SCAGLIA, Irène GIRARD à Marie-José AMAH, Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA

Secrétaire de séance : Jean-Yves SAUSEY

Date convocation : 22 juin 2017

N°2017- 044

Objet : Garantie d'emprunt n°0922062 Est Habitat Construction - Transfert au profit de la société Résidences Sociales de France (RSF) de la garantie d'emprunt accordée par la commune

Rubrique : 7.3.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu la demande formulée par Est Habitat Construction et tendant à transférer le prêt n°0922062 à Résidences Sociales de France (RSF), ci-après le repreneur,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code la construction et de l'habitat,
Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du Code Civil

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la caisse des dépôts et consignations a consenti le 27/06/2000 à Est Habitat Construction un prêt n°0922062 d'un montant initial de 480 200.79€ finançant la résidence du Parc, 47 rue du Vieux Cours à Malzéville.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au repreneur, le Cédant, Est Habitat Construction a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transfert au profit du repreneur de la manière suivante :

Article 1 :

Le conseil municipal de la ville de Malzéville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 480 200.79€ con senti par la Caisse des

dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

N° du contrat initial : 0922062

Montant initial du prêt en euros : 480 200.79€

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 307 100.47€

Quotité garantie : 50%

Durée résiduelle du prêt à la date d'ouverture du dossier de transfert de prêt : 16 ans 6 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux actuariel annuel à la date d'ouverture du dossier de transfert de prêt : selon les modalités du contrat initial

Modalité de révision : selon les modalités du contrat initial

Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'ouverture du dossier de transfert de prêt : selon les modalités du contrat initial

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle du prêt jusqu'au complet remboursement de ce lui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 31 mai 2017

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette proposition relative au transfert de la garantie d'emprunt n°0922062 consenti initialement à Est Habitat Construction, transféré à Résidences Sociales de France selon les conditions présentées.



Le Maire,

Bertrand KLING